

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yoan CAPITAIN, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, M. Jérôme LECLERCQ, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT

Absents excusés : Mme Marion HAAS, M. Sébastien RAULT, Mme Danielle RENARD (procuration à M. Jérôme LECLERCQ), Mme Chantal RENAULT

Secrétaire : M. Daniel BLIER

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Ouvertures des commerces le dimanche pour 2016.

Délibération n° 2015/12/21-01.

En vertu des dispositions de la loi du 6 août 2015 dite loi Macron, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise désormais après avis simple du conseil municipal.

Comme auparavant, l'arrêté est pris après consultation préalable pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour 2016, elle doit donc être arrêtée avant le 31 décembre 2015. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical s'appliquent par catégories d'établissements exerçant la même activité dans la commune, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Au vu des demandes reçues des différents commerçants et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail, la liste des ouvertures dominicales suivantes par catégories d'activité est soumise au conseil municipal :

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 21/12/2015

- Commerce de voitures et de véhicules légers (code NAF : 4511Z)
 - o Dimanche 17 janvier 2016
 - o Dimanche 13 mars 2016
 - o Dimanche 12 juin 2016
 - o Dimanche 18 septembre 2016
 - o Dimanche 16 octobre 2016

- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé (code NAF : 4764Z) :
 - o Dimanche 3 juillet 2016
 - o Dimanche 4 décembre 2016
 - o Dimanche 11 décembre 2016
 - o Dimanche 18 décembre 2016

- Autres commerces de détail spécialisés divers (code NAF : 4778C) :
 - o Dimanche 4 décembre 2016
 - o Dimanche 11 décembre 2016
 - o Dimanche 18 décembre 2016

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 5 contre émet un avis favorable à ces demande d'ouverture pour l'année 2016.

Questions diverses.

- Tour de France 2016 :
Mme le Maire informe le conseil que lors de sa rencontre avec les différentes associations communales et dans le cadre des festivités qui seront mises en place lors du passage du Tour de France, la question de l'installation d'un écran géant pour suivre le départ de cette première étape avait été évoquée. Au vu des propositions de tarif reçues à ce jour, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.

- Club Art et Bouquets d'Avranches :
Mme le Maire donne lecture du mail reçu du club Art et Bouquets d'Avranches qui est à la recherche d'une salle pour une exposition florale pour Noël 2016. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette exposition à la salle socioculturelle et charge Mme le Maire de reprendre contact avec le club pour affiner leur demande.

Pour affichage,
Le **22 DEC. 2015**
Le maire,



Marie-Claire
RIVIERE-DAILLENCOURT.



Le secrétaire de séance,



Daniel BLIER.